

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 septembre 2010**

**CP 10/09-49**

*L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Roset.*

**CONTRAT DE GRAND SITE DE MOISSAC  
AMENAGEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME  
DANS L'AILE SAINT-JULIEN  
DANS LE PERIMETRE ABBATIAL DE L'ABBAYE  
COMMUNE DE MOISSAC**

---

Lors du vote du Budget Modificatif n° 2 en date du 27 novembre 2009, notre Assemblée a approuvé les orientations de principe du contrat-cadre du Grand Site Touristique de Moissac qui stipule que toutes les opérations qui en découleront devront s'inscrire dans les programmes opérationnels du Pays Garonne Quercy Gascogne.

Au titre des opérations prévues figure l'aménagement de l'office de tourisme dans l'aile Saint-Julien du cloître.

Ce projet est inscrit dans l'année 2009/phase 3 de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne, validée en Commission Permanente du 29 mars 2010, au titre duquel le Conseil Général finance ce projet, à parité avec la Région, à hauteur de 150 000 €. Cette aide représente 15 % d'un coût évalué à 1 000 000 € HT.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur ce dossier et me faire connaître votre décision. Je vous précise que cette subvention de **150 000 €** allouée à la Commune de Moissac devra être versée en capital et imputée sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Décision modificative n° 2 du 27 novembre 2009 approuvant les orientations de principe du contrat-cadre du Grand Site Touristique de Moissac qui stipule que toutes les opérations qui en découleront devront s'inscrire dans les programmes opérationnels du Pays Garonne Quercy Gascogne,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à la commune de Moissac une subvention de 150 000 € qui sera versée en capital, pour l'aménagement d'un office de tourisme dans l'aile Saint-Julien dans le périmètre abbatial de l'abbaye (*projet inscrit dans l'année 2009/phase 3 de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne, validée en Commission Permanente du 29 mars 2010*) ;
- Précise que cette opération est financée à parité avec la région ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,